

eJRIEPS date (renseignée par eJRIEPS)

L'éducation physique vaudoise de 1970 à aujourd'hui : appellations passées et futures et effets sur l'enseignement, la formation et la recherche

Magali Descoeurdes* & François Ottet*

* Haute école pédagogique du canton de Vaud (HEP-Vaud), UER d'éducation physique et sportive, avenue de Cour 25, 1014 Lausanne, Suisse.

Résumé

En Suisse, l'instruction publique obligatoire est dévolue aux cantons qui sont souverains aussi longtemps qu'une délégation à la Confédération par la Constitution fédérale n'est accordée. Suite à la débâcle historique de la délégation helvétique aux Jeux olympiques d'hiver de Innsbruck en 1964, le pays s'engage dans une importante réforme en inscrivant notamment l'encouragement de la pratique sportive dans la Constitution fédérale en 1971. L'Ordonnance fédérale de 1972 rend la gymnastique scolaire obligatoire pour les filles également et demande aux cantons d'assurer trois périodes hebdomadaires obligatoires pour tous les élèves. Cette contribution souhaite effectuer une recension historique descriptive de l'éducation physique vaudoise durant les cinquante dernières années dans le but de faire ressortir les finalités de chaque intitulé, ses effets sur l'enseignement des élèves et sur la formation des enseignants d'éducation physique.

Mots clés : éducation physique, épistémologie, suisse, canton de Vaud

In Switzerland, public education is the responsibility of the cantons, which remain sovereign as long as no delegation to the Confederation is granted by the Federal Constitution. Following the historic debacle of the Swiss delegation at the 1964 Winter Olympics in Innsbruck, the country embarked on significant reforms, notably including the promotion of sports in the Federal Constitution in 1971. The Federal Ordinance of 1972 made school gymnastics mandatory for girls as well and required the cantons to ensure three compulsory weekly periods for all students. This contribution aims to provide a descriptive historical review of physical education in Vaud over the past fifty years to highlight the objectives of each title, its effects on student teaching, and on the training of physical education teachers.

Key words : physical education, epistemology, Switzerland, Vaud County

eJRIEPS date (renseignée par eJRIEPS)

1. L'éducation physique en Suisse

L'éducation physique est une discipline scolaire gouvernée au niveau fédéral, alors même qu'en Suisse l'école est du ressort des cantons. La singularité de cette discipline académique se manifeste également dans ses multiples ancrages. Les communes gèrent les infrastructures, les cantons mettent en œuvre les pratiques enseignantes, alors que la Confédération édite les cadres de référence et impose le nombre de périodes d'enseignement hebdomadaires (Quin, 2023a). Pour reprendre les propos du pionnier français des STAPS (sciences et techniques des activités physiques et sportives), l'éducation physique est qualifiée de « discipline à part entière, mais entièrement à part » (Hébrard, 1986). L'exceptionnalité de la discipline scolaire qu'est l'éducation physique réside notamment dans le fait qu'elle est la seule matière à être inscrite dans la Loi fédérale suisse depuis 1972. Cette Loi vise « à encourager la gymnastique et les sports dans l'intérêt du développement de la jeunesse, de la santé publique et des aptitudes physiques de la population en général » (Loi fédérale du 17 mars 1972 encourageant la gymnastique et les sports, état le 2 août 2020, p.1). Cette Loi indique un affranchissement à la préparation militaire masculine. Trois éléments centraux sont identifiables : la jeunesse d'une part, public cible de cet encouragement à la pratique sportive et d'autre part la santé et les aptitudes physiques qui deviennent des enjeux de politique publique. La réédition récente de cette même loi voit certains éléments se rajouter puisque « la présente Loi poursuit les buts suivants, en vue d'accroître les capacités physiques de la population, de promouvoir la santé, d'encourager le développement global de l'individu et de renforcer la cohésion sociale » (Loi fédérale du 17 mars 1972 encourageant la gymnastique et les sports, état le 1^e juillet 2023, p.1). Ainsi aux capacités physiques (sans mention particulière de la jeunesse), de la santé, du développement des personnes, s'ajoute une dimension sociale attribuée aux activités physiques.

La première section du premier chapitre de l'Ordonnance fédérale (1972) concernant l'encouragement de la gymnastique et des sports traite spécifiquement de l'éducation physique à l'école et de son enseignement obligatoire dans les cycles scolaires primaires et dans les écoles secondaires inférieures et supérieures. Outre l'obligation pour chaque canton de dispenser trois leçons hebdomadaires d'éducation physique dans la scolarité obligatoire et post-obligatoire, le texte édicte, entre autres, les buts poursuivis par cet enseignement. Les cantons doivent veiller « à ce que l'enseignement dispensé soit de qualité et permette, en fonction du niveau de développement des élèves, de promouvoir à la fois leurs qualités de coordination, leur condition physique et leurs compétences

eJRIEPS date (renseignée par eJRIEPS)

sociales » (Ordonnance concernant l'encouragement de la gymnastique et des sports, 1987, état le 23 novembre 2004). Il est ainsi premièrement question des qualités de coordination, dont les cinq facteurs (orientation, différenciation, équilibre, rythme et réaction) provenant notamment du modèle de Hotz¹ (1985) imprègnent les formations d'enseignant d'éducation physique, d'entraîneur et de moniteur Jeunesse et Sport². Puis, la condition physique (force, vitesse, endurance) est mentionnée et enfin les compétences sociales, que l'on trouve dans un premier temps dans le Plan d'études vaudois sous le libellé de « savoir-être », puis dans la dénomination « capacités transversales » dans le Plan d'études romand (2010). La mission de l'éducation physique vaudoise est donc triple et a pour cible le développement des qualités de coordination, de la condition physique et des compétences sociales chez les élèves. Ces missions sont présentes, tant dans la Loi, que l'Ordonnance fédérales ou encore les plans d'études vaudois. On peut légitimement questionner le sens du glissement entre la Loi qui cite les aptitudes physiques et l'Ordonnance qui pose les termes de coordination et de condition physique.

Toutefois la dimension exceptionnelle exprimée par Hébrard comporte une certaine ambivalence mise en évidence par Frischknecht (1993) qui a mené une enquête auprès de 357 enseignants d'éducation physique de Suisse romande. Bien que cette étude date d'une vingtaine d'années, les résultats n'en demeurent pas moins actuels et confirment que les enseignants d'éducation physique jouissent d'un statut différent, statut émanant « autant de l'objet de leur enseignement que de l'approche différente de la classe et des élèves qui est la leur » (Frischknecht, 1993, p.69). Les propos des sondés, crus mais sincères, montrent un décalage entre le vécu en établissement scolaire et les convictions soutenant l'Ordonnance fédérale, puisque

nous sommes le quart-monde du système scolaire, mais il ne tient qu'à nous d'en sortir. D'une manière générale, il ressort que l'EP ne jouit pas, dans l'école, du statut qu'elle mérite : branche de troisième ordre, annexe, défouloir, délassement, elle apparaît souvent comme un loisir inutile face à l'utilité incontestée des branches dites intellectuelles. On se sent un peu la tête de Turc. Ce n'est pas au niveau de la personne, c'est vraiment la branche, ce n'est rien, de troisième ordre, c'est d'ailleurs

¹ Arturo Hotz (1944-2014), scientifique, historien et philosophe du sport suisse.

² Jeunesse et Sport est un programme suisse d'encouragement du sport destiné aux enfants et aux jeunes. La Confédération octroie dans ce but des subventions aux organisateurs de cours et de camps de sport, dans la mesure où ceux-ci remplissent les exigences légales de J+S. <https://www.jugendundsport.ch/fr/jeunessesport-le-programme-dencouragement-du-sport-de-la-confederation>

eJRIEPS date (renseignée par eJRIEPS)

considéré comme tel dans les branches, ce n'est jamais rien, l'éducation physique. (Frischknecht, 1993, p.70).

Ainsi, le caractère exceptionnel de cette discipline doit être nuancé, à en croire les principaux intéressés qui tentent d'ailleurs de renvoyer une image d'eux-mêmes différente du simple personnage musclé : « Je suis souvent en training, mais je ne suis pas toujours en training non plus et j'essaie de faire changer l'image du maître de sport plein de muscles et incapable de réfléchir ; c'est ce qui est important » (Frischknecht, 1993, p.72). Nous verrons plus loin dans l'article que l'universitarisation de la formation des enseignants d'éducation physique aurait également pour ambition de contribuer en partie à ce changement d'image.

1.1 L'éducation physique dans le canton de Vaud

La volonté de cette contribution est de retracer l'évolution de la discipline scolaire éducation physique durant les 50 dernières années dans le canton de Vaud, afin d'identifier ses effets sur les buts de l'éducation physique, sur la formation et enfin sur la recherche.

Les activités associées aux termes lexicaux peuvent viser des objectifs pédagogiques divers et parfois contradictoires, allant de l'animation de moments de détente à l'utilisation de la motricité dans un contexte d'apprentissage (Quin, 2023a). La présence de termes différents pour désigner la discipline dans le contexte vaudois, tant dans les textes prescriptifs, que dans les programmes d'études ou encore chez les enseignants, en questionne le sens, chaque lexique possédant son sens propre. Les professionnels vaudois de l'enseignement de cette discipline scolaire sont-ils des « profs de gym », des « profs d'éducation physique », des « profs d'EPS » (éducation physique et sportive) ou encore des « profs de sport » ?

L'empan temporel de cette étude s'étend de 1972, avec l'entrée en vigueur de la première Loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports, à 2024 (entretien avec un conseiller pédagogique en éducation physique). Cette partie centrale est toutefois précédée par une partie illustrant les cent ans précédant la Loi fédérale. Pour mener à bien cette étude locale qui concerne l'éducation physique dans le canton de Vaud, divers matériaux ont été mobilisés dans le but de les mettre en regard avec l'Ordonnance provenant de la Loi fédérale : les textes prescriptifs fédéraux et cantonaux, qu'il s'agisse des plans d'études, des manuels fédéraux ou encore des évaluations cantonales, ont été analysés en ce sens. Puis, des entretiens avec les principaux acteurs de l'éducation physique vaudoise ont été effectués. De plus, des documents provenant des archives fédérales, avec notamment des

eJRIEPS date (renseignée par eJRIEPS)

procès-verbaux de la Commission fédérale de gymnastique et de sport ont été analysés. Enfin, les articles, revues et chapitres d'ouvrage en lien avec ce sujet ont servi de base pour la rédaction de cette recension vaudoise de l'éducation physique.

Avant toutefois d'entrer dans le vif de cette analyse et pour en faciliter la compréhension et les enjeux, une mise en évidence du contexte présent avant 1972 semble indispensable.

1.2 La gymnastique avant 1972

Afin de pouvoir comprendre l'éducation physique vaudoise depuis l'Ordonnance fédérale de 1972, il convient de remonter au siècle précédent. L'évolution de la gymnastique en Suisse peut en effet être divisée en quatre périodes phares (militaire, germano-suédoise, hygiéniste, puis plus holistique), chacune influencée par des besoins sociaux spécifiques. En 1874, la gymnastique (lexique utilisé pendant plus d'un siècle dans les textes de lois, y compris de nos jours encore dans l'Ordonnance fédérale et même dans le langage parlé puisque les élèves romands vont à la « gym ») devient obligatoire pour les garçons en Suisse (Girardin, 2018). Cette prescription induit l'édition de manuels fédéraux dans lesquels les finalités ainsi que les contenus et exercices à dispenser aux élèves sont présentés, fortement influencés par les préoccupations militaires. La gymnastique représente en effet un levier essentiel pour la préparation des jeunes hommes à la défense nationale en réponse à l'instabilité politique présente en Europe entre la fin du XIXe siècle et le début du XXe. L'influence allemande sur la gymnastique suisse est prédominante, surtout grâce à Friedrich Ludwig Jahn³, souvent appelé le "père de la gymnastique". Jahn fonde les premiers clubs de gymnastique (Turnvereine) en Allemagne et met l'accent sur des exercices physiques rigoureux et disciplinés. Les gymnastes suisses adoptent les exercices et les équipements de Jahn, tels que les barres parallèles, les barres fixes, et le mouton. Cette approche allemande met l'accent sur la force physique, l'endurance, et le développement d'un esprit de corps. Parallèlement, la méthode suédoise de gymnastique, développée par Per Henrik Ling⁴, a elle aussi, un impact significatif en Suisse. Cette méthode est plus systématique et scientifique, se concentrant sur des exercices plus doux

³ Friedrich Ludwig Jahn souhaite inspirer à la jeunesse allemande un idéal héroïque, l'amour de l'effort et du risque, ainsi que le respect de l'obéissance, dans le cadre d'une nation unifiée. Privilégiant les exercices de gymnastique avec des agrès, il fonde à partir de 1805 les premiers «Turnvereine», où l'on valorise les défilés militaires, l'uniformité vestimentaire et le tutoiement. Dans cette perspective patriotique et militaire, les femmes trouvent peu de place. Jahn est généralement reconnu comme le principal fondateur de la gymnastique (Martin, 2008).

⁴ La gymnastique suédoise, développée par Pehr Henrik Ling au début du XIXe siècle, intègre les mouvements traditionnels de la gymnastique avec des exercices de kinésithérapie. Cette méthode se fonde sur les connaissances anatomiques humaines de l'époque, reposant sur une analyse détaillée des mouvements corporels (Blueback, 2022).

eJRIEPS date (renseignée par eJRIEPS)

et contrôlés visant à améliorer la posture, la santé générale, et la souplesse. La gymnastique suédoise est intégrée dans les écoles et ses programmes d'éducation physique, en mettant l'accent sur des mouvements précis et ordonnés. Ce courant suédois influence également la gymnastique féminine, en prônant des exercices adaptés à la physiologie des femmes, ce qui permet une plus grande inclusion des femmes dans la pratique sportive. En Suisse, ces deux influences se sont souvent mélangées. Les institutions scolaires et les clubs de gymnastique adoptent une approche hybride, combinant la rigueur et la discipline du modèle allemand avec l'aspect scientifique et systématique du modèle suédois.

Dès les années 1920, avec les progrès de la médecine et une meilleure compréhension des bienfaits de l'exercice physique, la gymnastique hygiéniste émerge. Cette période est marquée par une prise de conscience accrue des enjeux de santé publique. Enfin, après la Seconde Guerre mondiale, l'accent se déplace vers une approche plus holistique de l'éducation physique en Suisse avec une diversification des activités physiques et une attention particulière portée au sport de masse et aux loisirs.

La mise en place d'une base légale pour le sport en Suisse est le fruit d'un long processus dont l'élément déclencheur a été la débâcle historique de la délégation helvétique aux Jeux olympiques d'hiver de Innsbruck en 1964. Toutefois, Walter Siegenthaler, président de l'Association nationale d'éducation physique, rappelle cette même année que « notre gymnastique scolaire n'a pas atteint le niveau souhaitable [et qu'il] manque toujours des salles de gymnastique et des places de sport appropriées » (Siegenthaler, 1964, p. 15). De plus, en l'absence de Loi fédérale, le manque d'uniformisation dans les cantons suisses devient une préoccupation croissante les années précédant l'encouragement de la pratique sportive dans la Constitution fédérale.

De fait, dans les années 1960, la situation de la gymnastique scolaire n'est pas encore idéale, avec huit cantons qui n'ont encore que deux heures hebdomadaires, dont six ne compensent pas encore la troisième heure par des après-midis sportifs. Surtout, « la situation des filles donne à réfléchir. 17 cantons n'accordent pas encore la même importance à l'éducation physique féminine qu'à celle des garçons (Quin, 2023b, p.196).

Selon Numa Yersin⁵, il est impératif de démarrer une large campagne pour instaurer un nouvel état d'esprit chez les citoyens afin de les persuader qu'une activité physique bien

⁵ Numa Yersin (1916-1982), instituteur et enseignant d'éducation physique formé à Bâle en 1939. Il est chef du service cantonal vaudois « Jeunesse et Sport » de 1972 et 1977 (Leuba, 1977).

eJRIEPS date (renseignée par eJRIEPS)

dosée et pratiquée une vie durant, est indispensable à l'équilibre humain et à sa santé. Alors tous les problèmes relatifs à l'éducation physique seraient rapidement résolus (Quin, 2023b).

Comme publié par Quin (2023b), il semble que l'avis de Yersin soit partagé par le Conseil fédéral qui recommande au Parlement d'instaurer un soutien pour la gymnastique et le sport, en se basant sur plusieurs raisons et notamment la santé publique. L'inactivité physique doit être vue comme un fléau caractéristique et insidieux de cette époque. Le Conseil fédéral fait également valoir des arguments relatifs à la défense militaire, à l'éducation de la jeunesse, aux loisirs, et aussi à la présence de la Suisse dans les compétitions sportives internationales. L'innovation la plus significative est la possibilité offerte aux jeunes filles de participer à l'activité physique selon la réglementation prévue. Dès lors, le pays s'engage dans une importante réforme en inscrivant notamment l'encouragement de la pratique sportive dans la Constitution fédérale en 1972, comme présenté en amont.

Les programmes d'éducation physique se diversifient et incluent une gamme plus large d'activités sportives et récréatives, comme les jeux collectifs, d'autres sports individuels, ou encore les activités de plein air. L'objectif est de rendre l'éducation physique plaisante et accessible à tous, y compris aux filles. L'évolution de la gymnastique en Suisse reflète les changements sociétaux et les nouvelles compréhensions de la santé et du bien-être. De la formation militaire à la gymnastique hygiéniste, en passant par une approche éducative et récréative, jusqu'à l'intégration des sports, chaque phase a contribué à façonner un cadre complet et inclusif pour l'éducation physique. Ces transformations ont tenté de répondre aux besoins diversifiés de la population suisse à travers les décennies, en ancrant notamment la démilitarisation de l'éducation physique et l'intégration pleine des femmes dans cette discipline.

2. La formation du corps enseignant en éducation physique

Une formation pour l'obtention des diplômes fédéraux de maître d'éducation physique a été mise en place durant la première moitié du 20^e siècle, tout d'abord à l'université de Bâle depuis 1922/24, puis à Lausanne dès 1942, à Genève dès 1945, et enfin à l'université de Berne, dès 1968 (Schmid, 2009).

eJRIEPS date (renseignée par eJRIEPS)

Madeleine Salzmann, cheffe de l'Unité de coordination des Hautes écoles (2009) – CDIP est d'avis que « le sport représente un cas particulier dans la formation du corps enseignant », en raison de sa tridimensionnalité qui convoque des compétences pratiques, didactiques et méthodologiques dont l'acquisition « en théorie » seulement semble inconcevable (Schmid, 2009, p.1).

A Lausanne, dès 1942, la session de formation se déroule chaque trois ans, puis dès 1977 chaque année. Les sessions du Centre de Formation des Maîtres d'Éducation Physique (CFMEP), directement rattaché au rectorat, se succèdent. L'admission au CFMEP (*numerus clausus*) est exigeante et nécessite une grande polyvalence sportive, puisque seuls les trente premiers élues et élus réussissent avec succès le concours d'entrée basé sur une douzaine de sports différents. Ce cursus, durant les 36 sessions de son existence, comprend des enseignements théoriques, pratiques et une formation pédagogique, « avec une importante dimension *pédagogico-didactique*. Ancrée dans le terrain, la formation offre un nombre d'heures conséquent pour les stages en situation réelle, à hauteur d'une soixantaine d'heures accompagnées par un maître formateur » (Quin & Vonnard, 2022, pp.229-230). « En effet, la partie de formation « dans » le terrain conserve une dotation horaire très importante, au détriment de véritables apports plus scientifiques et universitaires » (Quin, 2023a, p.104). Parallèlement à la formation pédagogique *in situ*, les pratiques sportives sont quantitativement les plus importantes durant la formation au CFMEP, avec l'impératif de comprendre et maîtriser la matière scolaire proposée aux élèves de la scolarité obligatoire.

Toutefois, la légitimité d'un centre uniquement dévolu à former les enseignants d'éducation physique de demain est largement discutée malgré la volonté de faire reconnaître le sport comme un enjeu sociétal majeur. En 1995, l'Institut des Sciences du Sport et de l'Éducation Physique (ISSEP) voit le jour, rattaché à la Faculté des Sciences Sociales et Politiques. Ce n'est toutefois qu'avec la Déclaration de Bologne (juillet, 2006) et la division entre cursus académique au sein de l'université et formation pédagogique à la Haute école pédagogique que les plans d'études sont révisés. En 2009, l'ISSEP devient officiellement l'Institut des Sciences du Sport (ISSUL), intégré à la Faculté des SSP et sous tutelle conjointe de celle-ci et de la Faculté de Biologie et de Médecine. La volonté d'harmonisation des systèmes de formation en Europe est actée par les 29 signataires (dont la Suisse) de la *Déclaration de Bologne* le 19 juin 1999. Les objectifs de cette Déclaration sont, entre autres : reconnaissance des diplômes en Europe, deux cursus (Bachelor, puis Master), système de crédits, promotion de la mobilité étudiante et de la coopération européenne en matière

eJRIEPS date (renseignée par eJRIEPS)

d'enseignement supérieur facilement lisibles et comparables (Déclaration de Bologne). La mutation entre la formation des maîtres d'éducation physique présente depuis le milieu du XIXe siècle à Lausanne vers un cursus universitaire s'est ainsi mise en place graduellement. Cette intégration complète du nouvel institut à la Faculté des SSP nécessitera l'engagement d'un professeur. Or,

force est de constater que le profil recherché [pour ce poste] est encore rare en Suisse, où les thèses défendues en sciences sociales du sport restent des exceptions. Par ailleurs, dans un contexte qui voit la concurrence (à l'échelle nationale mais aussi internationale) entre les universités s'intensifier, il semble nécessaire de recourir à une personne disposant d'un réseau international permettant rapidement de positionner la nouvelle institution sur la carte de la recherche. De fait, la France voisine, où l'étude du sport au prisme des sciences sociales est déjà institutionnalisée (Collinet et Taleb, 2007), constitue un important bassin de recrutement et permet de répondre aux besoins d'enseignements qui doivent se tenir en français (Quin & Vonnard, 2022, p.237).

Le recrutement dans le domaine de la sociologie du sport (Ohl) et de l'histoire du sport (Bancel) du sport se poursuit. Les enseignants d'éducation physique locaux enseignent sous contrat de vacataire les différentes disciplines sportives appelées de nos jours encore, les pratiques. Les enseignements académiques sont tous dispensés par des nouveaux recrutés qui n'ont pas connu le CFMEP, notamment historiens, sociologues, psychologues, physiologistes, créant « les conditions d'une opposition entre théorie et pratique » (Quin & Vonnard, 2022, p. 7). Dans ce nouveau contexte, l'orientation en enseignement de l'éducation physique proposée au niveau Master, n'est plus l'unique enjeu de la formation. L'universitarisation de la formation des enseignants d'éducation physique a aussi ouvert d'autres champs de formation avec le sport comme objet (activités physiques adaptées, enseignement du sport, entraînement et performance, gestion du sport et des loisirs, sciences sociales et sport) pour les deux années menant au Master et à une Maîtrise universitaire en sciences du mouvement et du sport. Alors que le Master est un titre libellé en sciences du mouvement et du sport, le Bachelor l'est pour sa part en sciences du sport et de l'éducation physique, alors même qu'aucun axe correspondant à l'enseignement n'est présent dans le plan d'études de niveau Bachelor.

Depuis sa création en 2010, l'ISSUL se veut être un pôle d'excellence sportive, autant dans le champ de la formation que dans celui de la recherche, ce qui semble être plutôt novateur dans le contexte vaudois et s'intègre harmonieusement dans le panorama lausannois qui

eJRIEPS date (renseignée par eJRIEPS)

siège en tant que capitale olympique. La création de l'ISSUL « permet indéniablement de faire un saut quantitatif et qualitatif en matière de recherches » (Quin & Vonnard, 2022, p. 9).

3. La recherche en sciences du sport

Les collaborations de l'ISSUL avec le Service des sports universitaires de l'Université (SSU) et de l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) sont désormais une priorité, avec notamment l'intégration de laboratoires en sciences du sport au sein du centre « Sport et Santé » afin de promouvoir et divulguer la recherche en sciences du sport. Les recherches se profilent toutefois très majoritairement sur le phénomène sportif en tant qu'objet d'étude, l'éducation physique n'étant que rarement sous la loupe des chercheurs. La recherche scientifique en matière de sport concerne le chapitre 4 de l'Ordonnance fédérale. Dans l'article 27, le « sport » remplace d'ailleurs l'« éducation physique ». « L'EFSM (école fédérale de sport de Macolin) s'occupe de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée dans le domaine des sciences sportives telles que la médecine, la sociologie, la psychologie et la pédagogie sportives, ainsi que de l'aménagement des installations de sport » (Ordonnance concernant l'encouragement de la gymnastique et des sports, 1987, état le 23 novembre 2004). Les buts de la recherche ainsi que ses liens avec l'éducation physique scolaire ou la formation ne sont ici guère explicites.

Avec la modification de la formation des enseignants, conformément à Bologne, les études semblent abandonner le métier « enseigner » au profit du travail scientifique. Un conseiller pédagogique se pose la question si les connaissances scientifiques à elles seules suffisent pour tendre vers un enseignement efficace ?

Les connaissances scientifiques peuvent éventuellement servir de base pour enseigner le sport et le mouvement ainsi que les effets qui en découlent. La mise en application et la pratique cependant restent très importantes. En plus de l'aspect scientifique, il faut aussi porter de l'intérêt à la compatibilité avec le degré scolaire (Schmid, 2009, p.3)

Ce courant d'universitarisation semble, depuis le début années 2000, avoir entériné une scission entre les pans scientifique et pédagogique de la formation : à l'Université la scientificité des pratiques sportives ; aux Hautes écoles pédagogiques (HEP) leur application didactique. La nouvelle organisation pourrait sembler logique, alors qu'elle entraîne pourtant des effets secondaires indésirables. Par sa planification successive, le titre universitaire étant obligatoire pour l'entrée en HEP, le cursus universitaire prive les futurs enseignants d'éducation physique, durant plusieurs années d'études de véritables

eJRIEPS date (renseignée par eJRIEPS)

interactions avec le monde éducatif, en particulier par l'interdiction d'accéder à des stages en milieu scolaire. Dans le même temps, l'accent accru sur l'universitarisation engendre un désintérêt relatif pour la composante pratique des formations dans les instituts de sciences du sport, au profit d'une approche plus académique (projets de recherche, publications, etc.), particulièrement dans les sciences de la vie (Quin, 2023a).

L'ISSUL abrite en effet le centre interdisciplinaire de recherche sur le sport. Bien que l'intitulé « éducation physique et sportive » côtoie, dans le descriptif, le sport d'élite, le sport-santé et le sport-loisirs, aucun des douze axes de recherche ne semble la concerner :

- Jeux olympiques et mondialisation du sport
- Gouvernance et management
- Dopage
- Droit, intégrité du sport et régulation
- Entraînement et performance
- Biologie de l'exercice
- Activité physique adaptée, sport et santé
- Médecine du sport
- Sport et territoires touristiques
- Sport et genre
- Médias
- Histoire, identité et religion

Avec la division des buts poursuivis entre l'université et la haute école pédagogique, on peut constater que la recherche liée à l'enseignement de l'éducation physique trouve une place dans l'institut de formation pédagogique. En effet, divers axes de recherche sont présents dans l'unité d'enseignement et de recherche en didactiques de l'éducation physique de la HEP Vaud, avec des projets sur les enseignants débutants, le développement professionnel, l'alternance entre la théorie et la pratique, les plateformes numériques, l'intérêt en situation ou encore l'évaluation. Pour conclure cette partie, l'évolution des 50 dernières années montre que l'universitarisation de la formation a intégré de manière importante les recherches scientifiques sur le sport. La recherche en éducation physique n'a pour sa part pris naissance que depuis une douzaine d'année au sein de l'institut de formation pédagogique. Du temps du diplôme du CFMEP, les mémoires de fin d'étude étaient en majorité liés à des enjeux d'éducation physique, alors que les travaux de Master de l'ISSUL sont orientés sur les sciences du sport. La recherche en éducation physique était

eJRIEPS date (renseignée par eJRIEPS)

peu présente au CFMEP, hormis à travers quelques chercheurs comme Arturo Hotz par exemple, ou alors dévolue à Macolin dans le cas des sciences du sport.

4. Les finalités et les étymologies de l'éducation physique

Bien que l'étymologique et les finalités de l'éducation physique soient étroitement liées, des confusions sémantiques semblent apparaître faisant cohabiter divers lexiques qui colorent les buts poursuivis par cette discipline scolaire. En Suisse, les termes de gymnastique, éducation physique, éducation physique et sportive et sport se côtoient au quotidien encore tant par les élèves, les enseignants que le monde politique ou celui académique. Comme le mentionne Hayoz (2023), bien que cela puisse paraître insignifiant, les conceptions d'une discipline exercent une influence notable bien au-delà de leur simple mention dans les horaires. Elles influencent les dynamiques éducatives jusqu'aux premières décennies du 21^e siècle, que ce soit dans l'élaboration des programmes d'études régionaux ou dans les initiatives pédagogiques au niveau fédéral (Hayoz, 2023). Le manque d'alignement sémantique dans les textes officiels d'une même époque pourrait peut-être être la mise en lumière inconsciente de confusions dans les finalités de cette discipline scolaire.

Suite à la deuxième guerre mondiale, la terminologie d'éducation physique et sportive se généralise en France, en remplacement d'éducation physique (Terret, 1989). Ce simple adjectif adossé au groupe nominal éducation physique est haut en significations sous-jacentes.

Constatant un écart entre les perceptions qu'ont élèves et professeurs de la même réalité, il [Terret] affirme que « cette rupture sémantique entre les porteurs de la culture légitime «EPS» et ceux à qui elle s'adresse se consume au bénéfice des dénominations de «prof de gym» et de «prof de sport»... Or, si la dénomination courante de «prof de gym» s'explique aisément pour des raisons historiques, celle de «prof de sport», moins conforme à la tradition, restitue avec fidélité la confusion qui existe entre pratiques scolaires et pratiques extra-scolaires de référence, tout autant que l'impact du fait culturel sportif sur les jeunes mentalités, qui lui fait assimiler toute pratique physique en un concept commun: par ses valeurs médiatiques, le sport phagocyte, d'un point de vue sémantique, toutes les pratiques physiques» (Frischknecht, 1993, p.80).

Dans les années septante, les dynamiques de sportivisation dominent également le paysage suisse, comme le montrent les huit volumes de la nouvelle édition du manuel fédéral d'éducation physique, publiés entre 1975 et 1981. Ces volumes révèlent que

eJRIEPS date (renseignée par eJRIEPS)

« l'influence du courant sportif dans la programmation de la discipline atteint son apogée ». À cette époque, les jeux de balle prennent le devant de la scène, reléguant au second plan les pratiques plus anciennes d'origine militaire, ou encore les agrès et l'athlétisme (Cordoba & Lenzen, 2018). En Suisse romande, l'appellation officielle dans certains textes prescriptifs, comme le Plan d'études romand, ou encore les manuels d'éducation physique, reste éducation physique pour l'école obligatoire, alors qu'elle devient sport pour la scolarité post-obligatoire. En revanche, dans les évaluations cantonales vaudoises, il est question, depuis déjà les documents officiels vaudois de 2002 (et ceux de 2015 par extension), d'éducation physique et sportive, ce qui génère une confusion conceptuelle. L'éducation physique est la branche enseignée, alors que l'éducation physique et sportive est celle qui est évaluée. Sur le terrain, le corps enseignant utilise le titre de « prof de gym », « prof d'EPH » ou « prof d'éducation physique », jamais « prof d'EPS », car cet acronyme génère la confusion avec « établissement primaire et secondaire », dans le canton de Vaud.

Pour Le Boulch (1961, 1977),

l'EP est cette partie de l'éducation qui doit développer systématiquement la maîtrise corporelle, condition de l'autonomie et de la liberté. Grâce à une telle formation l'homme aura la possibilité physique : d'apprendre le métier de son choix et de l'exercer avec le minimum de risques et de fatigue, d'occuper ses loisirs de façon enrichissante en pratiquant le sport et les activités de plein air, d'utiliser son corps comme moyen d'expression en suscitant l'émotion esthétique (Frischknecht, 1993, p.80-81).

Ces propos élèvent l'éducation physique comme un moyen d'intégration sociale. Bien que remis en cause par Frischknecht (1993), Le Boulch défend la maîtrise corporelle comme condition à la liberté. Ce primat est également présent chez le directeur de la formation des enseignants d'éducation physique à Bâle, Pieth (1972) qui accorde de l'importance à réduire les logiques trop compétitives dans l'enseignement de l'éducation physique, en notant que cette discipline permet de promouvoir « l'émancipation, la participation de tous, l'indépendance et la liberté individuelle » (p. 43). Legrand et ses collègues (1973), un an après la mise en vigueur de l'Ordonnance fédérale lui donnent les objectifs suivants dont certains sont très proches de ceux précédemment évoqués par Le Boulch : combler le besoin de bouger, favoriser la régulation du processus de croissance, reconnaître l'importance essentielle du corps et du mouvement dans notre interaction avec les autres, placer les apprenants en collectif dans le but de favoriser leur développement social, offrir aux élèves l'opportunité d'être eux-mêmes et de se développer dans des situations

eJRIEPS date (renseignée par eJRIEPS)

différentes que celles typiquement scolaires. De nombreuses et ambitieuses dimensions sont ainsi assignées à l'éducation physique. Certains parlent d'une « mission impossible » (Frischknecht, 1993, p.80) et se demandent si la formation dispensée permet aux enseignants d'éducation physique d'atteindre réellement ses buts (Frischknecht, 1993).

Les finalités de l'éducation physique semblent ainsi être plurielles (Frischknecht, 1993). Certains considèrent l'éducation physique comme un moyen d'épanouir pleinement l'individu, tandis que d'autres se concentrent principalement sur le maintien de la santé des jeunes. Il y a également ceux qu'on pourrait appeler les ambassadeurs sportifs, qui croient fermement que la pratique sportive à l'école est le meilleur moyen d'encourager une activité physique continue à l'âge adulte. Parfois, on retrouve aussi une dimension d'éducation morale, où des valeurs comme le courage, le fair-play et le dépassement de soi sont mises en avant (Frischknecht, 1993).

Raymond Bron, président notamment de la Commission fédérale de gymnastique et de sport en 1984, insiste sur la nécessité, dans les années à venir, de renforcer le soutien des autorités publiques aux secteurs de la santé, des loisirs et de l'éducation, trois domaines où le sport joue un rôle essentiel, surtout pour les jeunes.

cette activité est encore l'une de celles capables dans notre civilisation occidentale de soulever l'enthousiasme, de créer la joie de vivre en communauté, de susciter l'engagement bénévole et anonyme. Cette vertu, dans un monde sophistiqué et blasé est d'une importance vitale (Commission fédérale de gymnastique et de sport, 1984, p. 1).

« Soulever l'enthousiasme, créer la joie de vivre en communauté », telles sont des assertions assimilables à l'éducation physique vaudoise et verbalisées sur son versant pratique par les 3P. Le dispositif coopératif proposé par Bovas et Moreira (2022) pour les élèves du premier cycle primaire permet « de rendre le sport qui par nature est compétitif et sélectif, plus inclusif, visant cette quête des 3P : Participation, Plaisir, Progrès. L'un n'allant pas sans l'autre, les 3 « sens » doivent interagir entre eux ». La maxime des 3P se transmettant de génération en génération, bien que non-fondée scientifiquement, illustre localement de manière indéniablement pertinente, la couleur de l'éducation physique vaudoise. Ces propos récents restent dans la lignée voulue par le canton,

à savoir dans notre formation, c'était un antagonisme le sport de compétition et le sport que l'on donnait dans les écoles (...). Ce que l'école a toujours prétendu, c'est qu'elle n'était pas là pour former des champions, alors ça c'est sûr. Et maintenant, trente ou quarante ans après, je serai prêt à soutenir encore ce langage. Ce n'est

eJRIEPS date (renseignée par eJRIEPS)

pas le rôle de l'école (entretien avec M. Raymond Bron, 17 avril 2013, dans Quin, 2023a).

Christophe Botfield, conseiller pédagogique vaudois, confirme dans un entretien (22 mai 2024), l'importance capitale du groupe nominal éducation physique, en mettant notamment en avant le rôle éducatif de cette discipline, dont la mission serait de « bâtir une éducation par le corps à travers des réussites ». Le plaisir des élèves passant par des réussites avant tout. L'une des missions est d'après le conseiller pédagogique « de créer une cohésion de classe, de développer des compétences sociales en condition de réussite à travers le mouvement ». Plus explicitement, le conseiller pédagogique confirme :

Les finalités de l'éducation physique vaudoise sont d'éduquer à la pratique physique dans un collectif, d'éduquer en favorisant la réussite, d'éduquer les élèves à vivre et jouer ensemble et enfin de les éduquer à collaborer et à entrer en contact avec l'autre (entretien avec Christophe Botfield, 22 mai 2024).

Bien que les deux terminologies, "éducation physique" et "éducation physique et sportive", coexistent dans le canton de Vaud, il semble que les objectifs de cette discipline soient axés sur le développement personnel et l'intégration sociale de l'individu, la dimension physique étant un moyen d'atteindre ce double objectif.

Conclusion

L'évolution de l'instruction publique en Suisse, notamment l'intégration des trois périodes d'éducation physique dans les *curricula* scolaires, a marqué un tournant décisif dans la promotion de l'éducation physique. Les réformes inscrites dans la Constitution fédérale en 1971 et l'Ordonnance fédérale de 1972 ont non seulement rendu l'éducation physique obligatoire pour tous, mais également uniformisé les périodes d'enseignement à travers les cantons, assurant ainsi une base commune pour tous les élèves helvétiques. L'analyse historique de l'éducation physique vaudoise au cours des cinquante dernières années révèle un ancrage fort lié aux objectifs de l'Ordonnance fédérale, où le développement des qualités de coordination et de la condition physique côtoie celui des compétences sociales. Cette conception confirme dès lors la terminologie d'éducation physique se défendant d'un quelconque rapprochement avec l'éducation physique et sportive des voisins français. Alors que la formation pédagogique depuis le début des années 2000 est dévolue à la HEP et tente de former les enseignants de demain dans ce même ancrage, la formation académique universitaire s'oriente, elle, vers une approche centrée sur les sciences du sport. Le transfert et la vulgarisation des recherches sur le terrain est en ce sens privilégié

eJRIEPS date (renseignée par eJRIEPS)

avec la HEP, en réponse notamment aux besoins des élèves et des enseignants vaudois, et aux visées prioritaires des textes prescriptifs, également dans les domaines transversaux et de la santé. Cette perspective met en lumière l'importance d'une approche holistique, intégrant à la fois l'éducation physique et la santé, et préconise une collaboration accrue entre les institutions éducatives et les chercheurs pour faire perdurer et enrichir l'exceptionnalité de l'enseignement de l'éducation physique dans le canton de Vaud. Comme le mentionnait Raymond Bron il y a une vingtaine d'années, « malgré le fait que l'éducation physique est indispensable au développement de l'être humain, [on] continue de jeter sur elle un regard condescendant, parfois même dédaigneux, on continue de n'y voir qu'un sympathique délasserement » (Bron, 1983, p.16). Or, cette analyse montre que l'ambition des acteurs d'aujourd'hui et de demain de l'éducation physique vaudoise est de pérenniser les prescriptions de l'Ordonnance fédérale afin de favoriser le développement social et physique des élèves, à travers des réussites favorisant le plaisir et dans une visée de santé publique.

Bibliographie

- Blueback (2002). Pehr Henrik Ling : le père fondateur de la gymnastique suédoise ? <https://www.blueback.fr/article-pehr-henrik-ling/#>, page consultée le 13 juin 2024.
- Bovas, M. & Moreira, M. (2022). Les défis coopétitifs : accessibilité et apprentissage. *L'Éducation physique en mouvement*, 8. 6-8. <https://doi.org/10.26034/vd.epm.2022.3548>
- Bron, R. (1983). L'éducation physique menacée ? Arturo Hotz (dir.), in *125 ans au service de l'éducation physique scolaire. 1858-1983*. Stäfa : ASEP.
- Collinet, C. & Taleb, A. (2007). Sociologues et sociologies du sport en France. *Sociologie et sociétés*, 39(2), 225-249. <https://doi.org/10.7202/019091ar>
- Cordoba, A. & LENZEN, B. (2018). L'institutionnalisation des pratiques corporelles en Suisse. Étude de l'assujettissement du corps dans les programmes scolaires. In : *Faire corps. Temps, lieux et gens*. Neuchâtel : Éditions Alphil-Presses universitaires suisses, pp. 25-44.
- Commission fédérale de gymnastique et de sport (1984, 20-21 mars). [Procès-verbal de la séance des 20 et 21 mars 1984]. Archives fédérales suisses, Berne, Suisse.
- Déclaration de Bologne (2006, juillet). État de Vaud, Département de la formation et de la jeunesse. Les dossiers de DFJ information, 2.

eJRIEPS date (renseignée par eJRIEPS)

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/sg-dfj/fichiers_pdf/DFJinfo_Lesdossiers_N2.pdf

- Frischknecht, J. (1993). Les maîtres d'éducation physique. *Bildungsforschung und Bildungspraxis: schweizerische Zeitschrift für Erziehungswissenschaft*, 15(1), 65-84. <https://doi.org/10.5169/seals-786332>
- Girardin, M. (2018) : Le projet Welti et l'éducation (pré)militaire de la jeunesse en Suisse (1868–1907). In : *Commentationes Historiae Iuris Helveticae* 16, pp. 101–120.
- Hayoz, C. (2023). La Suisse : un pays au carrefour de l'Europe et au carrefour des conceptions en éducation physique et sportive. Dans I. Brühwiler, R. Horlacher, G. Quin, et J. Westeberg (Éds.). *La fabrique des corps nationaux. Autour de l'institutionnalisation de l'éducation physique en Suisse et en Europe (XIXe-XXIe siècle)*, (pp. 229-243). Alphil.
- Hébrard, A. (1986). L'éducation physique et sportive, réflexions et perspectives. Éditions Revue EP.S.
- Hotz, A. (1985). *Apprentissage psychomoteur*. Vigot.
- Jeunesse et Sport, site internet, pas consultée le 14 juin 2024. <https://www.jugendundsport.ch/fr/jeunessesport-le-programme-dencouragement-du-sport-de-la-confederation>
- Le Boulch, J. (1961). *Esquisse d'une méthode rationnelle et expérimentale d'EP*. Ed. EPS.
- Le Boulch, J. (1977). *Face au sport*. Ed. ESF.
- Legrand, L., Delaubert, R., Fulin, A., Gallot, C., Host, V., Jean, G., Marbeau, L., Maréchal, J., Morice, J.C., Presle, M., Romian, H., Satre, E., Schimmt, R., Sultan, J., Touyarot, M.A., & Touyarot, C. (1973). *Pédagogie fonctionnelle pour l'école élémentaire nouvelle*. Paris. Ed. Nathan.
- Leuba, J.C. (1977). *Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin*, 34(9).
- Loi fédérale du 17 mars 1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0, état au 2 août 2020).
- Loi fédérale du 17 mars 1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0, état au 1^{er} juillet 2023).
- Martin, J.F. (2008). Histoire illustrée de la gymnastique vaudoise, 1858-2008. ACVG. https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/culture/Patrimoine-immateriel/pratiques-sociales/Belle_saison/Fêtes_cantoniales_de_gym/ACVG_brochure_150e_TBD.pdf

eJRIEPS date (renseignée par eJRIEPS)

- Ordonnance fédérale du 21 décembre 1972 sur la formation par les universités des maîtres d'éducation physique (RO 1981 1766, état le 1^{er} janvier 1973).
- Ordonnance fédérale du 21 octobre 1987 concernant la loi fédérale sur l'encouragement de la gymnastique et des sports (RS 415.01, état le 23 novembre 2004).
- Plan d'études romand (2010). Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse et du Tessin. <https://www.plandetudes.ch/per>
- Pieth, F. (1972, 12 novembre). Die Bedeutung des Sports für den Jugendlichen. *Neue Zürcher Zeitung*.
- Quin, G. (2023a). Training PE teachers or promoting sport sciences ? The 'initial' training of physical education teachers in Switzerland between federalism, universitarisation and sportivisation (1972-1995). *Swiss Journal of Educational Research*, 45(2), 101–111. <https://doi.org/10.24452/sjer.45.2.2>
- Quin, G. (2023b). Le politique et le sportif. Regard sur la construction d'une base légale pour le sport en Suisse en 1972. Dans I. Brühwiler, R. Horlacher, G. Quin, et J. Westeberg (Éds.). *La fabrique des corps nationaux. Autour de l'institutionnalisation de l'éducation physique en Suisse et en Europe (XIXe-XXIe siècle)*, pp. 117-133. Alphil.
- Quin, G., et Vonnard, P. (2022). D'une formation 'professionnelle' à une formation doctorale. Enjeux de l'académisation des sciences du sport au sein de la Faculté des sciences sociales et politiques (1972-2009). Dans J.-P. Leresche (Éd.). *Récits facultaires. De l'École à la Faculté des sciences sociales et politiques (1902-2022)*, pp. 227-242. EPFL Press.
- Schmid, R. (2009). Affronter l'incertitude. *Move it. Newsletter de l'ASEP*, 2, 1-15.
- Siegenthaler, W. Jeunesse efféminée ? (1964). *Jeunesse forte, peuple libre, Revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin (Suisse)*, 2, 15-16. <https://www.e-periodica.ch/digbib/view?pid=mgf-001%3A1964%3A21%3A%3A38#22>
- Terret, T. (1989). Le professeur d'éducation physique et sportive : un concept dépassé. *Revue STAPS*, 10(20), 59-64.